

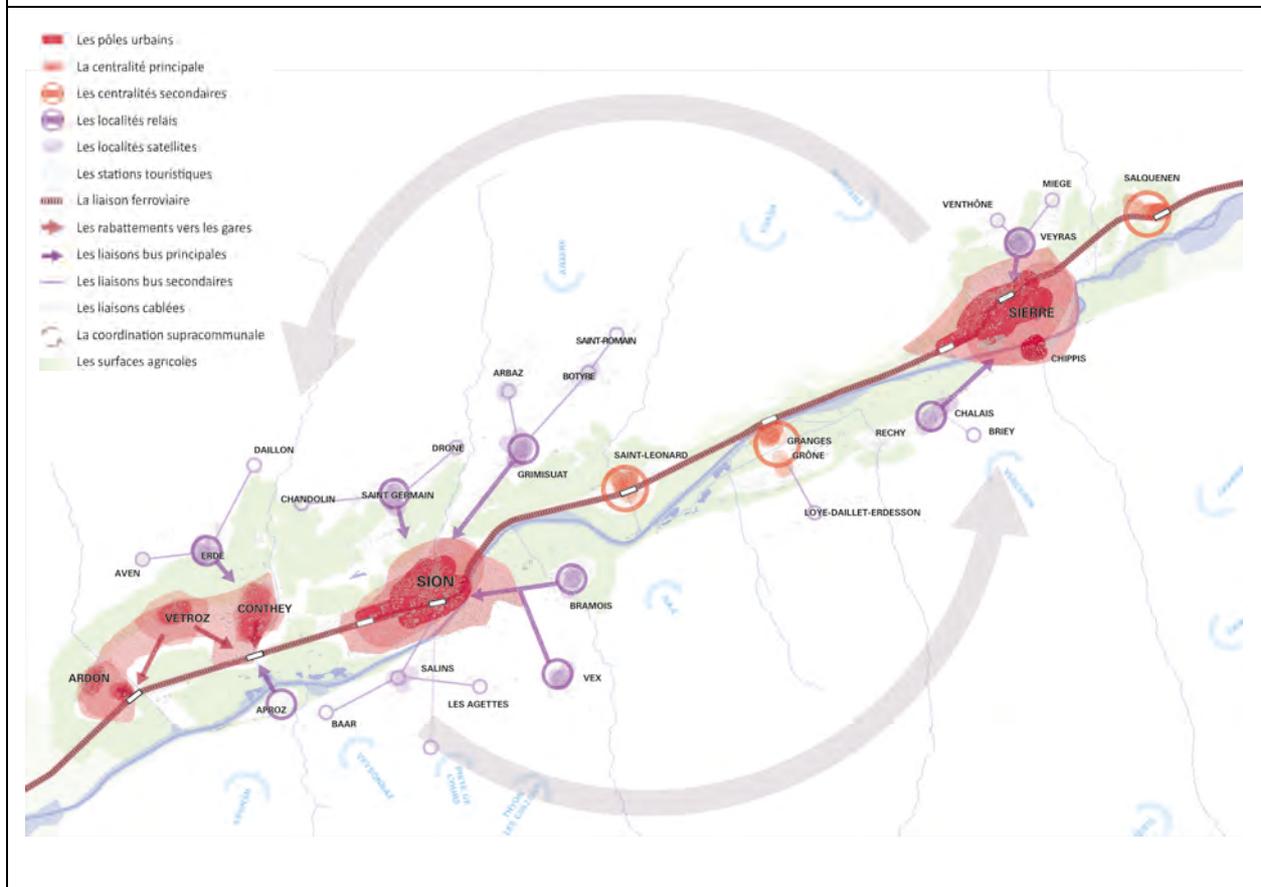
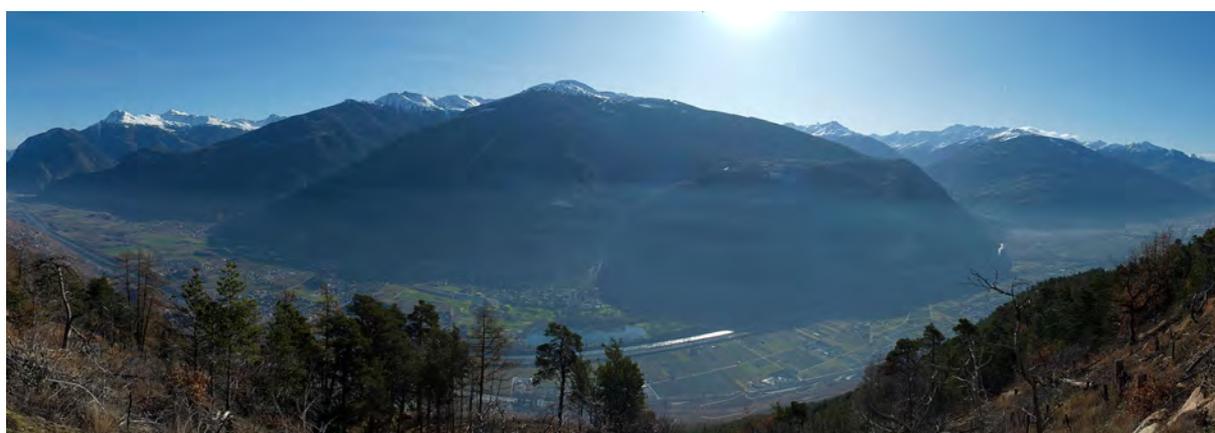
MESURE U4	LES COORDINATIONS INTERCOMMUNALES
------------------	--

Priorité : A

Instance(s) concernée(s) : Agglomération, Canton (SDT), Communes
Maitre d'ouvrage : Communes et Canton (SDT)

Mesure PA2 reprise/adaptée : -

Coordination PA3 : P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7
Coordination PDC (en cours de révision) : fiche C.5



INTRODUCTION

La gestion territoriale, avec les nouvelles prescriptions introduites par la révision de la LAT, est en train d'opérer un virage considérable. L'aménagement du territoire devra désormais se penser de manière régionale, se mettant ainsi en conformité avec les pratiques des habitants qui vivent, consomment et se divertissent bien au-delà des frontières communales. Si cela n'est pas une obligation formelle dans la législation valaisanne, tous les changements notables des outils d'aménagement du territoire devront se justifier à une échelle dépassant le cadre communal. L'adoption d'une vision régionale permet un développement cohérent, rationnel, en phase avec les pratiques des habitants et favorise les économies d'échelle pour les communes. Des communes qui, par ailleurs, conservent leur autonomie et leur pouvoir décisionnel.

Les fiches U4.1 (zones industrielles), U4.2 (zones de traitement et de valorisation des matériaux), U4.3 (les pôles sportifs / de détente et de loisirs) et U4.4 (installations générant du trafic) détaillent quatre domaines où une coordination intercommunale impliquerait de nombreux bénéfices aux communes partenaires en raison des importants effets qu'ils ont sur l'aménagement du territoire. Il est évident que les coordinations intercommunales ne se cantonnent pas à ces quatre domaines mais peuvent être généralisées à l'ensemble des problématiques ayant trait au territoire.

INTENTION

Etat actuel

- Les coordinations intercommunales tendent à se développer entre des groupes de communes et sur des points ponctuels (police, service du feu, gestion de l'eau, etc.).
- Des fusions de communes se sont concrétisées ces dernières années, confirmant cette tendance à dépasser les frontières communales (Sion et Salins puis Sion et les Agettes).
- De nombreux domaines restent essentiellement planifiés à l'échelle communale (zonage, activités industrielles, zones de sport, de détente et de loisirs, zones de traitement de matériaux, etc.) malgré leurs influences et impacts régionaux.
- Le projet d'agglomération est une première étape de généralisation de ce processus de coordination intercommunale volontaire.

Données quantitatives

- -

Objectifs

- Utiliser le sol de manière plus rationnelle et mesurée en recherchant l'emplacement le plus adapté à une activité ou un projet.
- Généraliser le recours à une planification régionale pour les pratiques et activités ayant une large incidence territoriale.
- Faciliter l'adoption de projets communaux par le Canton grâce à une justification à plus large échelle.
- Intégrer formellement les mesures infrastructurelles et non-infrastructurelles du projet d'agglomération dans des plans directeurs intercommunaux, assurant ainsi, sur le long terme, leur mise en œuvre et leur efficacité (cohérence globale).

Mesures

- Elaborer des plans directeurs intercommunaux, en fonction d'un secteur géographique, en fonction de thématiques communes, tout en préservant l'autonomie communale afin de fixer les décisions prises dans le cadre du projet d'agglomération.

EVALUATION

Opportunité

Les coordinations intercommunales sont essentielles pour un développement cohérent et rationnel du territoire depuis que les habitants se sont affranchis de ces limites institutionnelles dans leurs pratiques quotidiennes.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- **CE1** (*amélioration de la qualité du système de transports*) : Non concerné

- **CE2** (*développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti*) : Non concerné
- **CE3** (*accroissement de la sécurité du trafic*) : Non concerné
- **CE4** (*réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources*) : Les coordinations intercommunales favorisent une utilisation rationnelle du sol.

Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDC) : voir préambule aux mesures.

Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale

Aucune mise en zone à bâtir ne concerne la mesure U4.

REALISATION

Tâches de l'agglomération

- Accompagnement des communes dans les processus de planification régionale.

Tâches des communes

- Définition des thèmes et des communes partenaires pour une planification intercommunale.
- Pilotage des études préliminaires.
- Réalisation d'un ou de plusieurs plans directeurs intercommunaux.

Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

- Les premières réflexions supracommunales sont déjà en cours dans de nombreuses communes, en lien ou non avec le projet d'agglomération Valais central.

REFERENCES

- Canton du Valais, Fiche de coordination du plan directeur cantonal : C.5 Agglomérations, 2016, p.1-4

MESURE U4.1

LES ZONES D'ACTIVITES

Priorité : A

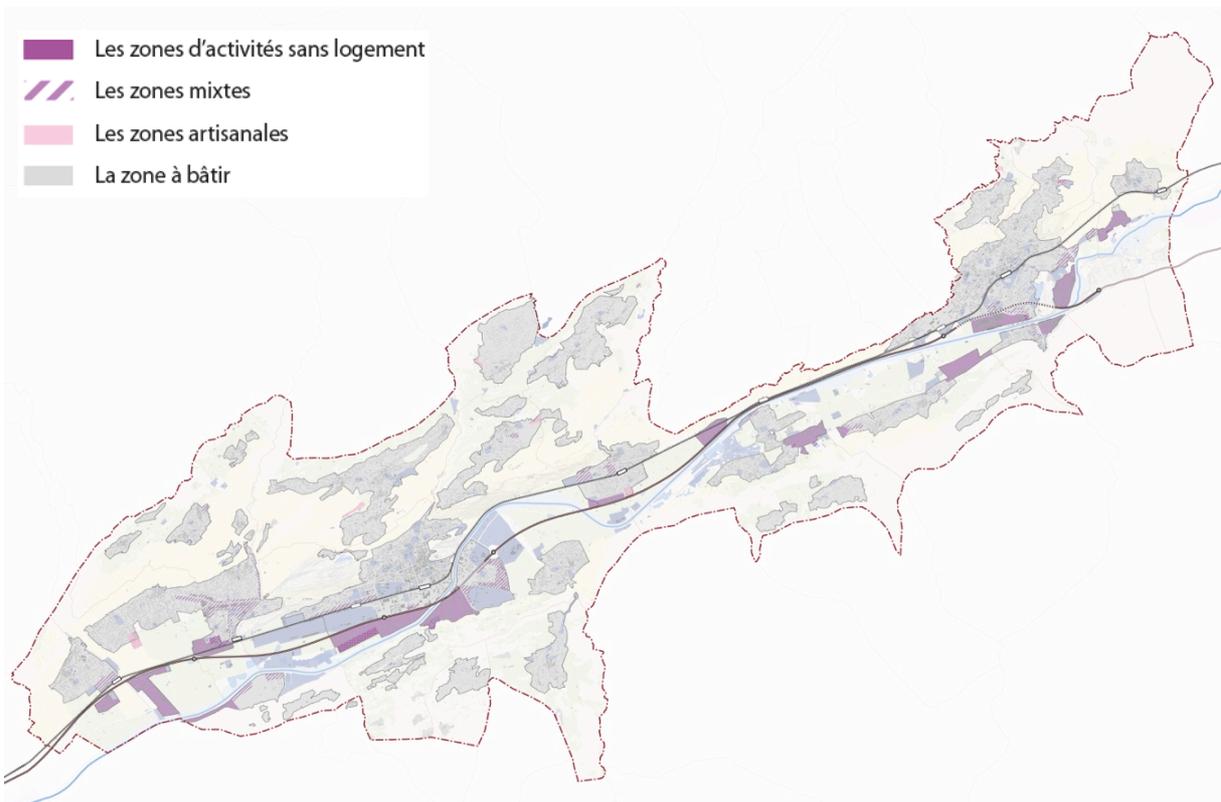
Instance(s) concernée(s) : Agglomération, Canton (SDT), Communes

Maitre d'ouvrage : Communes et Canton (SDT)

Mesure PA2 reprise/adaptée : U19 Aménagement des zones d'activités. U20 Mise en réseau des activités industrielles (écologie industrielle).

Coordination PA3 : 3.1, 3.2, 3.3, 8.2

Coordination PDC (en cours de révision) : fiches C.4, C.5



INTRODUCTION

Les zones d'activités regroupent, de manière générale, les différentes zones réservées à l'implantation d'entreprises des secteurs secondaires et tertiaires (zone industrielle et artisanale). Chaque commune du périmètre d'agglomération dispose de surfaces dédiées aux activités artisanales ou industrielles. Sur le coteau et dans certains villages de plaine, ces zones d'activités sont relativement modestes et de caractère artisanal. Elles permettent aux petites et moyennes entreprises locales de se développer sur place, à proximité de leur clientèle de base. Cela offre l'opportunité aux communes de conserver des emplois sur leur territoire. Leur organisation et leur fonctionnement ne sont pas remis en cause dans cette fiche qui se concentre plus spécifiquement sur les grandes zones industrielles de plaine, au rayonnement régional voir cantonal. Certaines zones mixtes (principalement situées en plaine) présentent des potentiels de coordination supracommunale, les principes énoncés ci-dessous peuvent donc également s'y reporter.

INTENTION

Etat actuel

- Chaque commune de plaine dispose de ses propres zones d'activités, parfois distantes de quelques centaines de mètres.
- Aucune coordination n'existe entre les communes malgré les fiches U19 et U20 du projet aggroSion. Elles doivent désormais être appréhendées selon le nouveau périmètre d'agglomération.
- Des études ont été menées par certaines communes afin de dresser l'inventaire de leurs zones d'activités.
- Pas de différenciation majeure entre les zones industrielles existantes (sous réserve de la zone éco-industrielle de Daval). Tout est fait en fonction des éventuelles forces et opportunités propres à chaque secteur.
- Les zones actuelles présentent un important déficit d'image (péjoration de l'attractivité, peu rationnelles en matière d'occupation du sol et mal desservies par les transports publics).
- Le stationnement est mal organisé et occupe d'importantes surfaces.

Données quantitatives

- Les zones dédiées aux activités représentent près de 560 hectares, soit le 13.7% de l'ensemble de la zone à bâtir.

Objectifs

- Mettre en place une coordination intercommunale pour la gestion des zones industrielles, sur l'ensemble de la plaine ou par secteur.
- Bénéficier de cette coordination pour améliorer l'attractivité du Valais Central en matière d'accueil de nouvelles entreprises.
- Profiter de cette coordination pour mettre en valeur les forces et les qualités propres à chacun des secteurs, afin d'attirer la bonne entreprise au bon endroit.
- Considérer les synergies potentielles avec les entreprises à haute valeur ajoutée existantes ou les hautes écoles dans la caractérisation des secteurs.
- Encourager les synergies entre les entreprises (rejets / besoins).
- Améliorer l'image et l'intégration de ces secteurs par un soin particulier porté aux implantations et aux surfaces extérieures et en introduisant des prescriptions favorisant une occupation du sol plus rationnelle et des aménagements extérieurs de qualité.
- Développer un « branding » des zones industrielles au rayonnement régional et cantonal.
- Favoriser la mutualisation du stationnement (parkings groupés) et la réalisation de plans de mobilité d'entreprises.
- Améliorer l'accessibilité des zones d'activités en transports publics et en modes doux.

Mesures

- Créer un groupe de travail avec des représentants de chacune des communes de plaine.
- Réaliser un état des lieux des zones d'activités de plaine (entreprises, parcelles, disponibles, rejets, besoins, etc.).
- Définir des lignes directrices pour l'aménagement des zones d'activités (alignements, stationnement,

traitement des franges, aménagements extérieurs, etc.)

- Etudier la faisabilité d'une gestion et d'une promotion intercommunale des secteurs d'activités de plaine et notamment la question d'une péréquation financière / fiscale intercommunale.
- Développer un « branding » des zones industrielles au rayonnement régional et cantonal.

EVALUATION

Opportunité

Les coordinations intercommunales sont essentielles pour un développement cohérent et rationnel du territoire depuis que les habitants se sont affranchis de ces limites institutionnelles dans leurs pratiques quotidiennes.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- **CE1** (*amélioration de la qualité du système de transports*) : Non concerné
- **CE2** (*développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti*) : L'occupation rationnelle du sol évoquée par la mesure n'est autre qu'une densification du tissu existant des zones d'activités.
- **CE3** (*accroissement de la sécurité du trafic*) : Non concerné
- **CE4** (*réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources*) : La mise en place de synergies industrielles, une occupation plus rationnelle du sol, ainsi qu'une meilleure desserte TP et MD des secteurs des activités sont autant d'éléments qui concourent à une meilleure utilisation des ressources et une réduction des atteintes à l'environnement.

Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDc) : voir préambule aux mesures.

Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale

Aucune mise en zone à bâtir ne concerne la mesure U4.1.

REALISATION

Tâches de l'agglomération

- Accompagnement des communes dans les processus de planification régionale.

Tâches des communes

- Regroupement des communes de plaine pour le pilotage des différentes études et inventaires.
- Réalisation d'un ou de plusieurs plans directeurs intercommunaux pour la gestion des zones d'activités.
- Adaptation des PAZ et RCCZ vers une harmonisation.
- Coordination avec les services cantonaux concernés.

Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

- Les premières réflexions supracommunales peuvent être menées dès le dépôt du projet d'agglomération.

REFERENCES

- Canton du Valais, Fiches de coordination C.4 Pôles de développement et zones d'activités économiques, 2016, p.1-4.
- Canton du Valais, Fiche de coordination C.5 Agglomérations, 2016, p.1-4
- Etudes des zones d'activités, commune de Sion, 2012-2014.

MESURE U4.2

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION DE DECHETS MINERAUX

Priorité : A

Instance(s) concernée(s) : Agglomération, Canton (SPE, SDT), communes

Maitre d'ouvrage : Canton (SPE et SDT), communes

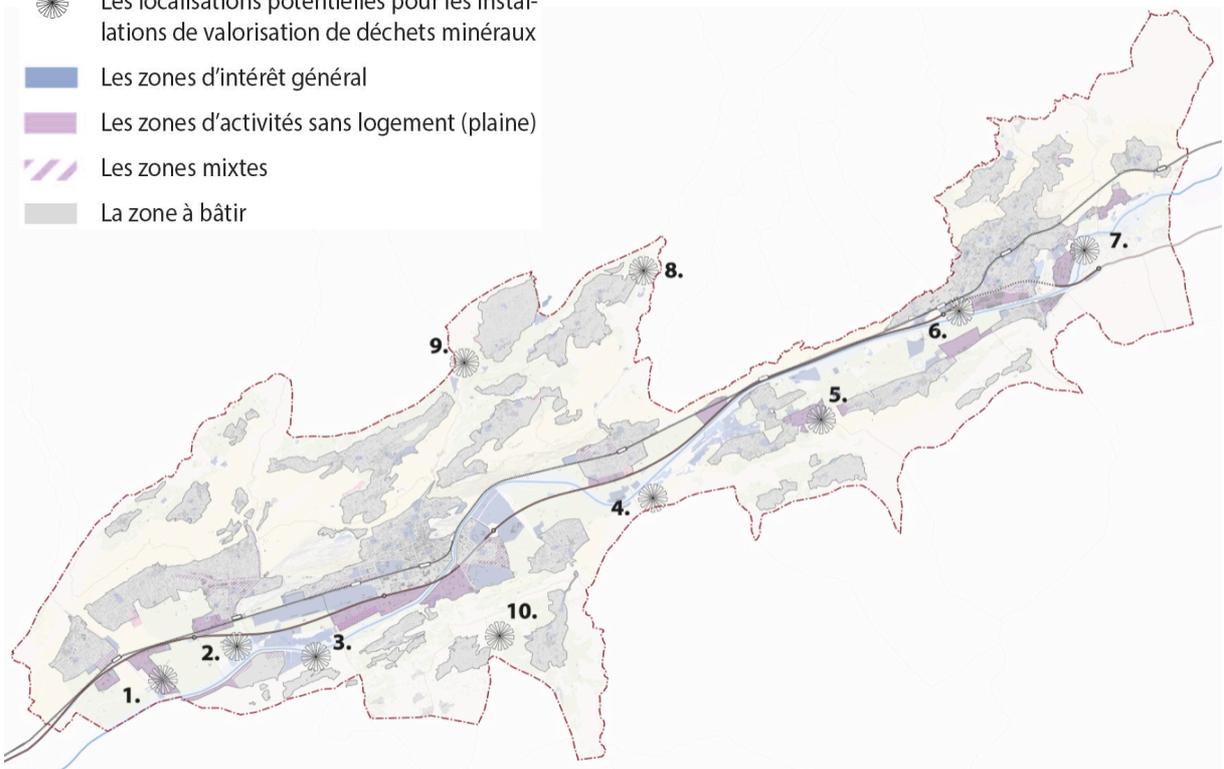
Mesure PA2 reprise/adaptée : -

Coordination PA3 : -

Coordination PDC (en cours de révision) : -



-  Les localisations potentielles pour les installations de valorisation de déchets minéraux
-  Les zones d'intérêt général
-  Les zones d'activités sans logement (plaine)
-  Les zones mixtes
-  La zone à bâtir



INTRODUCTION

Les déchets de chantier minéraux représentent un grand flux de matières de composition variable. Le traitement et l'utilisation écologique de ces déchets sont régis par la loi sur la protection de l'environnement (LcPE), la loi sur la protection des eaux (LEaux) et l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Dans une perspective de développement durable, il convient de procéder à la valorisation de ces déchets de chantier minéraux, permettant ainsi de les réutiliser. En Valais, le taux de revalorisation des matériaux inertes reste très bas en raison, notamment, de l'abondance de graves naturelles à bas prix. Les autorités cantonales développent actuellement les bases pour encourager le recyclage des déchets de chantier minéraux.

INTENTION

Etat actuel

- A l'échelle de l'agglomération, quelques sites de recyclage et de valorisation ont obtenu une autorisation. Cependant, aucun site ne dispose à l'heure actuelle d'une autorisation d'exploiter (démarche en cours du point de vue cantonal).
- Des centres de recyclage et de valorisation provisoires existent cependant. Ils sont plusieurs dizaines sur l'agglomération. De petites tailles, ils ne sont pas conformes à la législation actuelle et ne bénéficient pas d'autorisation (principalement en zone agricole et zone industrielle).
- Le Canton souhaite régulariser cette situation en favorisant le regroupement des entreprises pour la création de plusieurs sites de valorisation de déchets minéraux.

Données quantitatives

- -

Objectifs

- Valoriser et recycler les déchets de chantier minéraux de façon respectueuse de l'environnement, afin de limiter leur impact sur l'air, l'eau et le sol.
- Identifier des sites adéquats sur le territoire de l'agglomération Valais central destinés à accueillir des installations de valorisation de déchets minéraux de portée intercommunale, en fonction des nuisances, des impacts paysagers et de l'accessibilité. Privilégier des sites où des activités d'extraction ou de décharge qui existent déjà. Les sites de centrales à béton ou à bitume présentent également un potentiel de synergies intéressant. Dans une perspective d'écologie industrielle, la proximité d'industries peut aussi se révéler être un critère intéressant de localisation.
- Créer des centres de valorisation et de recyclage de déchets minéraux répartis sur l'agglomération, en fonction des réalités économiques des acteurs de la construction.

Listes des sites potentiels (non exhaustive)

1. Ecobois, zone industrielle, Vétroz : Vétroz ; Ardon ; Conthey

Avantages : accès facilité par la route (autoroute A9) ; existence d'un centre de recyclage ; éloignement des habitations.

Inconvénient : proximité du cœur agricole.

2. Grandes-Iles, zones agricole et zone d'extraction, Conthey : Conthey ; Vétroz ; Ardon ; Nendaz ; Sion

Avantages : proximité sortie autoroute Sion Ouest.

Inconvénient: proximité du cœur agricole.

3. Pra Bardy, zone d'intérêt général B, Sion et Nendaz : Nendaz, Ardon ; Conthey ; Vétroz ; Sion

Avantages : proximité sortie A9 de Sion Ouest. Place goudronnée existante.

Inconvénients : accès à redimensionner et à coordonner avec le projet R3.

4. Carrière des Paujes, zone d'extraction et de dépôt de matériaux, Grône : Saint-Léonard ; Sion ; Sierre ; Grône ; Chalais

Avantages : éloignement des habitations.

Inconvénient : distances importantes depuis Sierre.

5. Les Etreys, zone d'intérêt général, zone artisanale et industrielle, Grône: Grône ; Chalais ; Sierre, Saint-Léonard

Avantages : existence d'une déchetterie.

Inconvénient : proximité d'habitations ; absence de sortie d'autoroute.

6. Crête Plane / Piney d'en Bas, zone agricole : Sierre: Sierre, Chalais, Chippis, Salquenen

Avantages : proximité de la sortie d'autoroute A9.

Inconvénients : proximité des habitations (Piney d'en Bas).

7. Gravière Sierre-Finges, zone d'extraction-dépôt matériaux, Sierre : Sierre ; Chippis ; Salquenen ; Chalais.

Avantages : gravière existante ; proximité de la sortie d'autoroute A9.

Inconvénients : conflit avec le parc naturel régional.

8. Luc - Tsampi, zone de dépôt de matériaux, Ayent : Ayent ; Arbaz ; Grimisuat ; Savièse

Avantages : centre de tri existant.

Inconvénients : accessibilité.

9. Les Tsintres, zone de dépôt et d'enfouissement, Arbaz : Arbaz, Ayent, Grimisuat, Savièse

Avantages : secteur central, entre Arbaz, Grimisuat et Savièse ; éloignement des habitations ; projet de zone de dépôt de matériaux inertes, synergies potentielles.

Inconvénients : accessibilité.

10. « Champs des ânes », zone agricole, Vex : Vex ; Salins ; Les Agettes

Avantages : projet de décharge en cours ; éloignement des secteurs d'habitations.

Inconvénients : accessibilité.

Mesures

- Créer des regroupements par groupes de communes selon le secteur géographique et économique.
- Intégrer activement les entrepreneurs aux démarches.
- Etudier en détail les sites retenus.
- Assurer une coordination avec les services cantonaux de la protection de l'environnement et du développement territorial.

EVALUATION

Opportunité

L'agglomération offre une opportunité de régler une problématique touchant l'ensemble des communes du périmètre. Une fois la situation régularisée, les bénéfices seront nombreux : augmentation du recyclage des matériaux inertes, diminution d'utilisation de matériaux primaires, localisation optimale de l'activité (nuisances, accès, etc.), conformités des installations, etc.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- **CE1** (*amélioration de la qualité du système de transports*) : Non concerné
- **CE2** (*développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti*) : Non concerné
- **CE3** (*accroissement de la sécurité du trafic*) : Non concerné
- **CE4** (*réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources*) : Le regroupement des activités de traitement et de valorisation des matériaux amènera une rationalité tant du point de vue de l'organisation territoriale que de l'activité en elle-même.

Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDC) : voir préambule aux mesures.

Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale

Aucune mise en zone à bâtir ne concerne la mesure U4.2.

REALISATION

Tâches de l'agglomération

- Accompagnement des communes dans la planification / gestion de localisation des installations de valorisation de déchets minéraux.

Tâches des communes

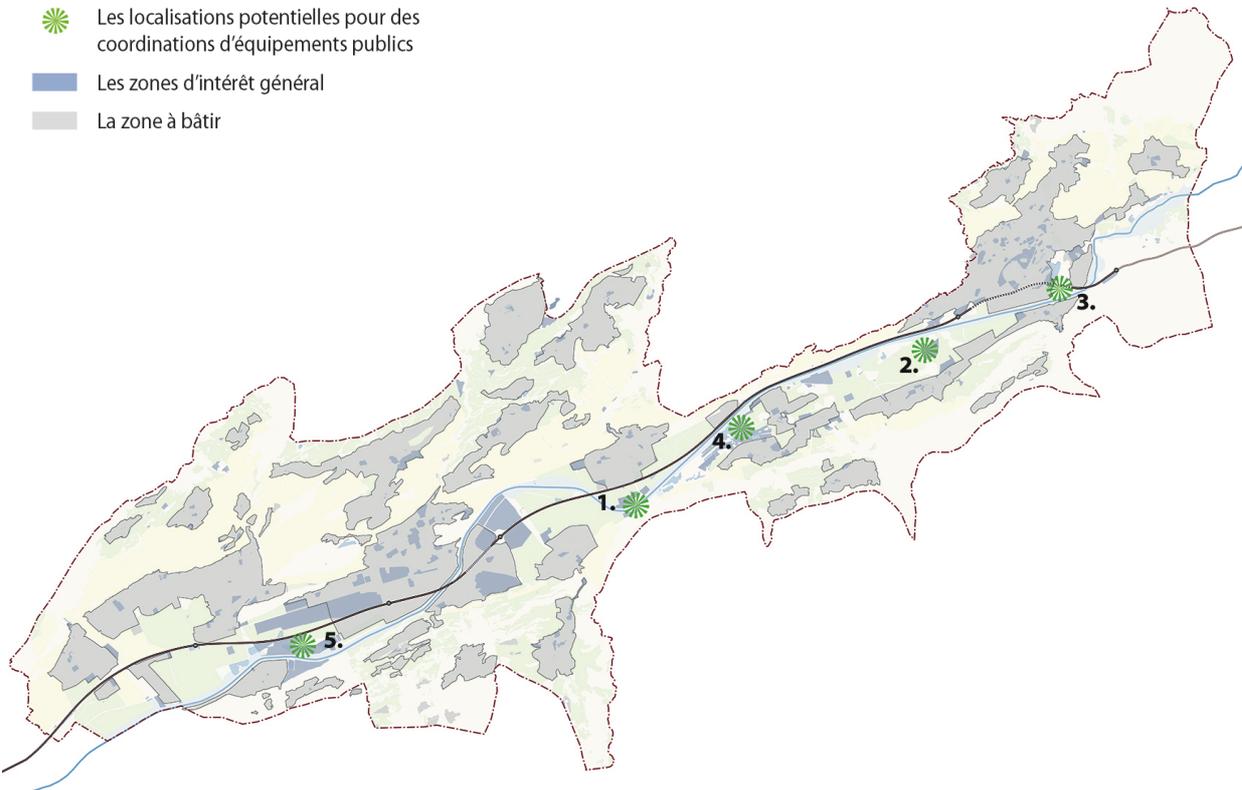
- Regroupement des communes par secteur géographique et économique.
- Définition d'un site pour l'implantation d'installations de valorisation de déchets minéraux.
- Coordination avec les services cantonaux de la protection de l'environnement du développement territorial.
- Mise en conformité éventuelle du site choisi dans leur PAZ et RCCZ

Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

- Les premières réflexions peuvent être menées dès le dépôt du projet d'agglomération.

REFERENCES

- Confédération Suisse, Office fédéral de l'environnement, *Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux*, 31(6), 2006, p.1-36.
- Guide technique d'application pour l'utilisation de matériaux minéraux de recyclage, Canton du Valais, AVE-WBW, AVGB, 2016.
- Planification positive, zones de dépôt et valorisation des matériaux. Rapport final. Sittel consulting, Azur, sous-groupe ressources minérales. 2014.

<p>MESURE U4.3</p>	<p align="center">LES ZONES DE SPORTS / DETENTE / LOISIRS A COORDINATION INTERCOMMUNALE</p>
<p align="right">Priorité : A</p>	
<p>Instance(s) concernée(s) : Agglomération, Canton (SDT), communes Maitre d'ouvrage : Canton (SDT), communes</p>	
<p>Mesure PA2 reprise/adaptée : -</p>	
<p>Coordination PA3 : fiche P1, 3.1, 3.2, 3.3 + mesures améliorant accessibilité MD Coordination PDC (en cours de révision) : fiches B.3, C.7, C.8</p>	
	
<div data-bbox="220 1234 609 1368"> <ul style="list-style-type: none">  Les localisations potentielles pour des coordinations d'équipements publics  Les zones d'intérêt général  La zone à bâtir </div> 	

INTRODUCTION

Un des domaines où la coordination intercommunale pourrait être renforcée est celui des zones de sport, de détente et de loisirs (y compris la problématique des campings). La présente fiche reprend six principaux sites en plaine. Les autres communes restent cependant concernées, disposant chacune de telles zones. Les principes généraux développés ci-dessous s'y appliquent donc aussi.

INTENTION

Etat actuel

- Actuellement, chaque commune possède des infrastructures de base, souvent sans coordination au-delà de ses frontières. Cela entraîne une démultiplication des équipements, induisant un coût important pour les collectivités.
- La forte concentration des équipements publics dans ou à proximité des centres urbains, alors qu'ils sont pratiqués par l'ensemble des habitants de l'agglomération, provoque une augmentation des déplacements liés aux loisirs.
- Chaque commune ne peut supporter financièrement de disposer de l'ensemble des équipements nécessaires à sa population. Ainsi, il est important de développer les coopérations intercommunales et régionales dans le choix d'implantation des nouveaux équipements.
- Les sites potentiels de pôles sportifs, où des coordinations supracommunales pourraient être mises en place, se trouvent à :
 0. à Vétroz / Ardon / Conthey, à localiser (pour les communes d'Ardon ; Conthey ; Vétroz).
 1. à Saint-Léonard / Sion, le site des Daillets et des Peupliers.
 2. à Sierre, sur le site d'Ecossia / Daval / Bozon, (pour les communes de Sierre, Chalais, Chippis).
- Les sites potentiels de pôles détente et loisirs, où des coordinations supracommunales pourraient être mises en place, se trouvent à :
 3. Sierre / Chippis, le lac de Géronde, les berges du Rhône (pour les communes de Sierre et de Chippis).
 4. Grône / Sierre, le lac de la Brèche, le lac de la Corne, Pouta-Fontana et le golf 18 trous (pour les communes de Grône, Saint-Léonard et Sierre).
 5. Sion, les Iles, lac, zone de détente et de loisirs (baignade, grimpe, jeux, campings, etc.) en lien avec le Rhône (pour les communes de Sion et de Conthey).
- D'autres secteurs ont un potentiel en tant que pôles de loisirs et de détente et pourront faire l'objet de coordinations intercommunales.
- Plusieurs campings se trouvent dans le périmètre d'agglomération. Certains sont en conflit avec des éléments naturels, soumis à d'importantes nuisances ou simplement non-conformes au plan d'affectation des zones.

Données quantitatives

- -

Objectifs généraux

- Favoriser une coordination intercommunale pour les infrastructures et équipements au rayonnement régional.
- Encourager la gestion intercommunale des pôles sportifs et des pôles détente/loisirs.
- Améliorer leur accessibilité spécifiquement en TP et MD.
- Régulariser la situation des différents campings de l'agglomération.

Mesures générales

- Inventorier et planifier les besoins en matière d'infrastructures sportives, d'équipements publics ou de secteurs de détente et de loisirs.
- Etudier les besoins et les potentiels d'une coordination intercommunale.
- Réaliser une planification intercommunale (par ex. un plan directeur intercommunal) selon les besoins et les potentiels repérés.
- Favoriser des démarches intercommunales dans la réorganisation des campings problématiques.

Mesures / Pôle sportif Ardon – Conthey - Vétroz

- Coordonner la localisation d'un pôle sportif pour les trois communes à proximité des secteurs urbanisés.
- Rationnaliser les équipements sportifs existants (ex : terrains de foot, etc.) entre les trois communes.

- Faciliter l'accès au pôle sportif en TP et MD (arrêt de bus, pistes cyclables, cheminements piétons, etc.).

Mise en œuvre / Pôle sportif Ardon – Conthey - Vétroz

- Les communes d'Ardon, Conthey, Vétroz se coordonnent quant à la réalisation d'un complexe sportif intercommunal.
- Les communes collaborent au travers d'un plan directeur intercommunal.

Mesures / Pôle sportif des Daillets / terrains de sport des peupliers (Saint-Léonard, Sion)

- Profiter du projet R3 pour repenser l'organisation du site en élaborant un concept de développement pour l'ensemble du site en coordination avec le projet R3.
- Intégrer le terrain de sport des Peupliers (commune de Sion) dans les démarches pour évaluer d'éventuels potentiels de synergies.
- Améliorer les liaisons douces entre les villages d'Uvrier et de Saint-Léonard et le pôle sportif.
- Etudier les synergies potentielles avec le site de Pouta-Fontana (mesures P1 et P7).

Mise en œuvre / Pôle sportif des Daillets / terrains de sport des peupliers (Saint-Léonard, Sion)

- Les communes de Saint-Léonard, Sion et Sierre se coordonnent afin de valoriser ces sites en tant que pôle sportif.
- Les communes se coordonnent avec les services cantonaux en charge de la 3ème correction du Rhône.
- Les communes développent les équipements, les accès en TP et en MD.

Mesures / Pôle sportif Ecosia – Daval – Bozon (Sierre, Chalais)

- Réaliser une (ou des) planification(s) intercommunale(s) pour la gestion et la promotion des équipements sportifs existants.
- Favoriser la bonne intégration de la future patinoire au contexte existant.
- Faciliter l'accès au pôle sportif en TP et MD (arrêt de bus, pistes cyclables, cheminements piétons, etc.).

Mise en œuvre / Pôle sportif Ecosia – Daval – Bozon (Sierre, Chalais)

- Les communes de Chalais et de Sierre se coordonnent afin de développer une planification intercommunale autour du pôle sportif Ecosia-Daval-Bozon.

Mesures / Pôle de détente de Géronde et berges du Rhône (Sierre, Chippis)

- Définir une planification intercommunale en matière d'espaces de détente et de loisirs entre le lac de Géronde et les berges du Rhône.
- Favoriser la desserte du secteur par des mobilités douces de loisirs.

Mise en œuvre / Pôle de détente de Géronde et berges du Rhône (Sierre, Chippis)

- Les communes de Chippis et de Sierre se coordonnent afin de développer une planification intercommunale pour le secteur s'étendant du lac de Géronde au Rhône (rive gauche et rive droite).

Mesures / Pôle de détente / loisirs de la Brèche, Corne et Pouta-Fontana (Grône, Saint-Léonard, Granges – Sierre)

- Encourager le développement du secteur du lac de la Brèche et du lac de la Corne en tant que secteur de détente et de loisirs pour les communes de la région.
- Améliorer l'accessibilité aux différents sites (TP, MD) dont les abords du site protégé de Pouta-Fontana.

Mise en œuvre / Pôle de détente / loisirs de la Brèche, Corne et Pouta-Fontana (Grône, Saint-Léonard, Granges - Sierre)

- Les communes de Grône, Saint-Léonard et Sierre se coordonnent afin de valoriser ces sites en tant que secteur de détente et loisirs de niveau régional.
- Les communes développent les équipements, les accès en TP et en MD aux différents sites.
- Les communes collaborent au travers d'un plan directeur intercommunal.

Mesures / Pôle de détente / loisirs des Iles (Sion – Conthey)

- Définir une vision directrice pour le réaménagement des Iles (espaces détente, loisirs, restaurant, campings, activités proposées, en lien avec le projet R3).
- Faciliter l'accès en TP et MD depuis Sion et Ardon-Vétroz-Conthey.

Mise en œuvre / Pôle détente / loisirs des Iles (Sion – Conthey)

- Les communes de Sion et de Conthey accompagnent la bourgeoisie de Sion dans ses démarches de planification, en coordination avec les services cantonaux concernés.
- Les communes développent les équipements, les accès en TP et en MD.

EVALUATION

Opportunité

Les coordinations intercommunales sont essentielles pour un développement cohérent et rationnel du territoire depuis que les habitants se sont affranchis de ces limites institutionnelles dans leurs pratiques quotidiennes.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- **CE1** (*amélioration de la qualité du système de transports*) : Non concerné
- **CE2** (*développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti*) : Non concerné
- **CE3** (*accroissement de la sécurité du trafic*) : Non concerné
- **CE4** (*réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources*) : La coordination et la rationalisation de ces surfaces permettra d'éviter les double fonctions, minimisant ainsi leur impact sur le territoire.

Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDC) : voir préambule aux mesures.

Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale

Aucune mise en zone à bâtir ne concerne la mesure U4.3.

REALISATION

Tâches de l'agglomération

- Accompagnement des communes dans les processus de planification régionale.

Tâches des communes

- Pilotage des études préliminaires pour définir les potentiels et les bénéfices d'une gestion régionalisée des zones sportives, de détente et de loisirs, et de camping par groupe de communes.
- Réalisation d'un ou plusieurs plans directeurs intercommunaux pour la gestion des zones de sport, détente, loisirs et camping.

Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

- Les premières réflexions peuvent être menées dès le dépôt du projet d'agglomération.

REFERENCES

- Canton du Valais, Fiche de coordination du plan directeur cantonal : B.3 Camping , 2016, p.1-4.
- Canton du Valais, Fiche de coordination du plan directeur cantonal : C.7 Installations générant un trafic important (IGT), 2016, p. 1-6.
- Canton du Valais, Fiche de coordination du plan directeur cantonal : C.8 Installations d'intérêt public, 2015, p. 1-4.

MESURE U4.4

LES INSTALLATIONS GENERANT DU TRAFIC

Priorité : A

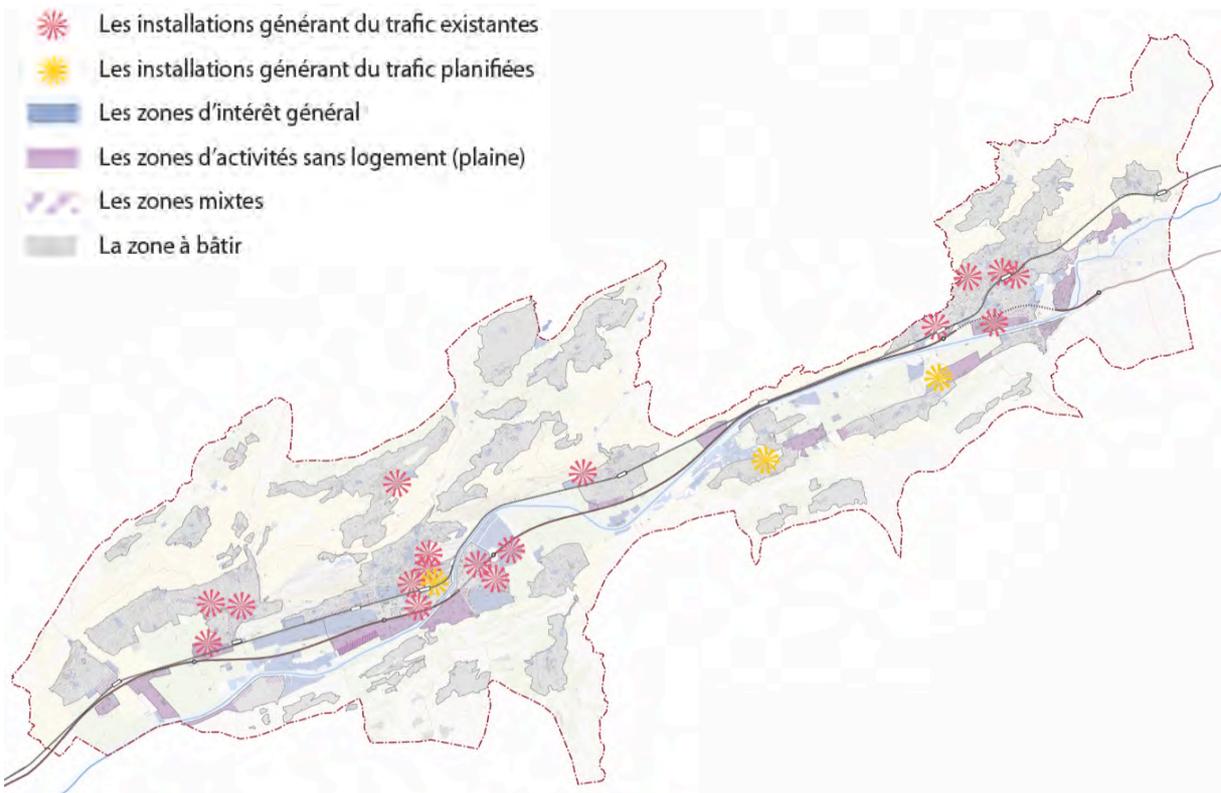
Instance(s) concernée(s) : Agglomération, Canton (SDT, SBMA, SPE), communes

Maitre d'ouvrage : Canton (SDT, SBMA, SPE), communes

Mesure PA2 reprise/adaptée : 3.1, 3.2, 3.3 + mesures améliorant l'accessibilité MD

Coordination PA3 : -

Coordination PDc (en cours de révision) : fiches C.7



INTRODUCTION

Aux yeux du plan directeur cantonal en cours de révision, les installations générant du trafic sont des « constructions fixes ayant un impact considérable sur le territoire et l'environnement, principalement eu égard aux flux de trafic conséquents qu'elles induisent ». Ces dernières sont des équipements et infrastructures au rayonnement intercommunal, cantonal, voire supra-cantonal tels que les grands centres d'achat, les installations sportives ou de loisirs d'importance cantonale, ainsi que l'association de ces différentes fonctions. Leur rayonnement étendu nécessite des mesures d'accompagnement spécifiques, adaptées à chaque situation.

INTENTION

Etat actuel

Les principales IGT de l'agglomération sont (liste non exhaustive) :

- Les pôles culturels : théâtres (Le Baladin, Savièse ; le Théâtre de Valère à Sion, le théâtre des Halles à Sierre) ; halles polyvalentes (Conthey, Grône).
- Les centres d'achat (zone commerciale de Conthey ; centres commerciaux de Sion (Sous-Gare, Champsec, centre-ville de Sion), centre commercial d'Uvrier ; zone commerciale de Rossfeld à Sierre, centre-ville de Sierre).
- Les installations sportives d'importance cantonale (stade de Tourbillon ; patinoire de Sierre).
- Les grandes entreprises pourvoyeuses d'emploi.

Données quantitatives

- -

Objectifs

- Améliorer l'accessibilité aux IGT.
- Proposer une accessibilité de qualité pour tous les modes.
- S'assurer d'une localisation rationnelle, à l'échelle de l'agglomération, et proposer une desserte multimodale pour les futures IGT.

Mesures

- Définir les localisations potentielles pour l'implantation d'éventuelles futures IGT selon une planification positive, à une échelle régionale, selon des critères objectifs en terme de mobilité, d'urbanisation et de paysage.
- Favoriser les synergies entre les différentes activités d'IGT.
- Elaborer des plans de mobilité pour les IGT existantes.
- Intégrer ces générateurs importants de trafic dans les études mobilité et plus particulièrement dans les études TP et MD.

EVALUATION

Opportunité

Les IGT sont à l'origine d'une importante génération de trafic, plus ou moins ponctuelle selon leur nature. Une bonne intégration de ces éléments dans les différentes études de mobilité ainsi que les plans de mobilité permettra de planifier et d'offrir une meilleure desserte qu'actuellement en transports publics et en modes doux.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- **CE1** (*amélioration de la qualité du système de transports*) : Non concerné
- **CE2** (*développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti*) : La fiche veille à une concentration des activités et de la population dans des secteurs favorables et en coordination avec les systèmes de transports.
- **CE3** (*accroissement de la sécurité du trafic*) : Non concerné
- **CE4** (*réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources*) : Une meilleure desserte des IGT existantes ainsi que la définition de localisations rationnelles pour les éventuelles futures IGT diminueront le recours aux transports individuels motorisés pour y accéder.

Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDC)

Le PDC promeut le recours aux échelles supracommunales dans les questions ayant trait à l'aménagement du territoire, de même que la présente fiche.

Etat de l'intégration dans le PDC : voir préambule aux mesures.

Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale

- A ce stade, aucune extension n'est prévue pour le développement d'une éventuelle future IGT.

REALISATION

Tâches de l'agglomération

- Accompagnement des communes dans le processus de localisation des IGT à l'échelle de l'agglomération.

Tâches des communes

- Délimitation dans le plan d'affectation des zones (PAZ), les zones destinées à l'implantation d'IGT, et adaptation des prescriptions correspondantes dans le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), en prenant en compte les objectifs fixés par le canton ou dans les instruments fédéraux de planification.
- Définition des mesures d'accompagnement dans le cas de planifications liées aux IGT, en particulier l'élaboration de plans de mobilité et de plans de quartiers (PQ).
- Coordination de la planification des IGT à l'échelle de l'agglomération et examen de l'opportunité d'établir un plan directeur intercommunal (plan directeur intercommunal pour les IGT).
- Adéquation avec le plan directeur cantonal (2016) pour la définition de zones centres d'achat.

Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

- Les premières réflexions peuvent être menées dès le dépôt du projet d'agglomération.

REFERENCES

- Canton du Valais, Fiche de coordination du plan directeur cantonal : C.7 Installations générant un trafic important (IGT), 2016, p. 1-6.